



Résumé de la prise de position de la Commission fédérale pour les questions liées aux addictions et à la prévention des maladies non transmissibles (CFANT) sur la révision de l'ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (OASup)

(procédure de consultation du 10 juin 2022 au 30 septembre 2022)

1 Remarques générales

La CFANT réserve un accueil favorable à la révision de l'OASup, qui constitue un premier pas vers la modernisation tant attendue de la réglementation sur le traitement par agonistes opioïdes. Toutefois, la présente modification ne va pas encore assez loin par rapport aux scénarios dressés par l'ancienne Commission fédérale pour les questions liées aux addictions (2019).

2 Points essentiels selon la CFANT

- Le traitement avec prescription de diacétylmorphine doit s'effectuer sous la responsabilité du médecin traitant conformément à l'état de la technique ainsi qu'aux recommandations et directives nationales et internationales.
- Les patients qui ne peuvent pas se rendre plusieurs fois par jour dans leur centre HeGeBe, en raison de leur âge, de leurs comorbidités, de leur situation géographique ou d'une peine privative de liberté, doivent être accompagnés de manière optimale afin que l'accès au traitement soit le plus simple possible et que le plus de personnes concernées puissent en bénéficier.
- Il convient de poursuivre le traitement sur une plus longue durée en garantissant une qualité optimale et en l'adaptant au mieux aux besoins des patients.
- La nouvelle réglementation ne doit pas conduire à une limitation des mesures d'accompagnement visant à réduire les risques.

La CFANT propose de revoir la terminologie en français, en allemand et en italien en fonction des dernières recommandations et de limiter le plus possible la stigmatisation dans le langage, qui doit être précis et neutre. Elle recommande également de reformuler ou de supprimer certains articles qui se recoupent avec les dispositions de la loi sur les produits thérapeutiques et les soins ordinaires des professionnels de la santé.

3 Conclusion

La CFANT adopte la révision sous réserve des quelques demandes d'adaptation.